

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré (voir nota 1 et nota 2)

1. Genre :	Châssis-cabine CAM ou VASP	8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) (*) :	2 - 3
2. Marque :	RENAULT	10. Poids total autorisé en charge (*) :	26,0 tonnes
3. Type :	33DXB2	12. Poids total roulant autorisé (*) :	néant
Variante (*) :	CC2 - CL2	- Avec remorque munie d'un freinage à inertie (*) :	- 29,5 tonnes
Version (*) :	38 - 43 - 50	- Avec dispositif de freinage de remorque (*) :	40,0/44,0 (2) tonnes
4. Numéro d'identification(1)	V F 6 3 3 D X B 0 H 0 0 0 0 7 7	14. Niveau sonore de référence dB(A) (*) :	84 E41
6. Source d'énergie :	gazole	Sortie gauche (G) :	84
7. Puissance administrative	26 CV	Sortie verticale (V) :	83
		15. Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) (*) :	1575 1500

NOTA : La Réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.48 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après
- Poids Total Roulant Autorisé (avec traverse AR renforcée et crochet de remorquage approprié) : de 40.000 à 60.000 kg.

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de Réception ci-dessus.

- est équipé d'une suspension ni pneumatique ni équivalente (voir point 5.2) sur les essieux moteurs.

- satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97 et 96/20 relatives au niveau sonore (≤ 82 dBA hors route)
CEE 91/542 B et 96/1 relatives aux émissions de gaz polluants (EURO 2).

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Saillard
RENAULT V.I.

Fait à LYON, le : 20 AOUT 1997

(*) Rayer la (les) mention(s) inutile(s).

(1) A compléter.

(2) Le PTRR indiqué ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT. et ce uniquement si le véhicule est équipé d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorquage approprié.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation en CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le Procès-Verbal de Réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules :
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation en VASP du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de Réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules, ainsi qu'un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé (sauf carrosserie BOM).